

## DECISION DU PRESIDENT.CA 067-2023

**Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;**  
**Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation ;**  
**Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7 ;**  
**Vu les statuts et le r glement int rieur de l'Universit  d'Angers, tels que modifi s le 15 d cembre 2022 ;**  
**Vu la d lib ration CA003-2020 du 17 f vrier 2020 relative   l' lection du Pr sident de l'Universit  d'Angers ;**  
**Vu la d lib ration CA015-2020 du 12 mars 2020 portant d l gation de comp tences du Conseil d'administration au Pr sident ;**  
**Vu l'arr t  n  2022-143 portant d l gation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET**

**Objet de la d cision :** Demande d'adh sion de la Direction de l'International

Conform ment   sa d l gation, le Pr sident de l'Universit  d'Angers d cide d'approuver l'adh sion 2023   l'association ISEP France.

Le Pr sident rend compte, dans les meilleurs d lais, au Conseil d'Administration des d cisions prises en vertu de sa d l gation.

*Par d l gation et pour signature,*  
*Le Directeur g n ral des services*  
**Didier BOUQUET**  
Sign  le 24 mars 2023

La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive. La juridiction administrative peut  tre saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 all e de l' le-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais  galement par l'application « T l recours Citoyen » accessible   partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Mise en ligne le : 28/03/2023**

